



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-155

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-09-04-006 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier de Bernay (2 pages)	Page 4
27-2019-09-04-007 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier de Gisors (2 pages)	Page 7
27-2019-09-04-008 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier de Pont Audemer (2 pages)	Page 10

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-06-007 - Délégation de signature aux chefs de services au 09-09-2019 (2 pages)	Page 13
27-2019-09-09-009 - Délégation de signature Délai de paiement SIP VERNON-TM GISORS au 09-09-2019 (2 pages)	Page 16
27-2019-09-12-004 - Délégation signature TM PACY/SIP EVREUX au 12-09-2019 (1 page)	Page 19
27-2019-09-12-005 - Procuration SSP T. PACY SUR EURE au 12/09/2019 J. PROST (1 page)	Page 21
27-2019-09-12-006 - Procuration SSP T. PACY SUR EURE au 12/09/2019 R. MATRINGE (1 page)	Page 23
27-2019-09-09-010 - Procuration SSP TM GISORS au 09-09-2019 JY GIMENEZ (1 page)	Page 25
27-2019-09-12-003 - Procuration SSP Trésorerie Conches au 12/09/2019 C. BOSTEL (1 page)	Page 27
27-2019-09-12-002 - Procuration SSP Trésorerie de Conches au 12/09/2019 A. PATRY (1 page)	Page 29
27-2019-09-12-001 - Procuration SSP Trésorerie de Conches au 12/09/2019 D. LEFEVRE (1 page)	Page 31

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-10-002 - AP CAB/2019/287 CAMERAS LOUVIERS (2 pages)	Page 33
27-2019-09-09-004 - Arrêté habilitant madame Gilberte VAILLER à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (2 pages)	Page 36
27-2019-09-09-008 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «La journée du champion» prévue le 22 septembre 2019 (2 pages)	Page 39
27-2019-09-10-001 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cyclotourisme intitulée «Grocery Aid London to Paris 2019» organisée du 12 au 14 septembre 2019 (2 pages)	Page 42

27-2019-09-09-007 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cyclotouriste et de VTT intitulée «La Rando Johnny 27» prévue le 15 septembre 2019 (2 pages)	Page 45
27-2019-09-09-006 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection (2 pages)	Page 48
27-2019-09-09-005 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (4 pages)	Page 51
27-2019-09-02-017 - Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Eure (10 pages)	Page 56

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-09-04-006

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au
Centre hospitalier de Bernay

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Bernay, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 3 juillet 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de Bernay en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 2 août 2019,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du bloc opératoire du Centre hospitalier de Bernay, sis 5 rue Anne de Ticheville à Bernay, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de Bernay est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 30 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Bernay à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-09-04-007

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au
Centre hospitalier de Gisors

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 13 mai 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Gisors, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 3 juin 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de Gisors en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 2 août 2019,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 6 août 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier de Gisors, sis route de Rouen à Gisors, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de Gisors est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Gisors à l'Établissement français du sang d'Ile-de-France, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-09-04-008

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au
Centre hospitalier de Pont Audemer

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT AUDEMER**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Pont Audemer, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 6 mai 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de Pont Audemer en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 2 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein de la pharmacie du Centre hospitalier de Pont Audemer, sis 64 route de Lisieux à Pont Audemer, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de Pont Audemer est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Pont Audemer à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-06-007

Délégation de signature aux chefs de services au
09-09-2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Mission Maîtrise de l'activité

Service Contrôle de Gestion

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27 023 EVREUX CEDEX

Direction départementale des finances publiques de l'Eure
Liste des responsables de services en poste au 9 septembre 2019
disposant d'une délégation de signature, en matière
de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par
le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Noms et prénoms des délégataires	Service sous leur responsabilité
Jean-René LEFEVRE Stéphanie SAFORGE Brigitte LE YONCOURT Thierry PAULME	Services des Impôts des Entreprises Évreux Louviers Pont-Audemer Vernon
Fabienne DI ROSA Nicole ROUSSEL Martine TAVERNIER Patrice RONZIER Laurent HAROU Véronique VIVIEN Élisabeth GUILLE	Services des Impôts des Particuliers Bernay Évreux Les Andelys Louviers Pont-Audemer Verneuil d'Avre et d'Iton Vernon
Julien MARION Monique BERNHART	Pôles Contrôle Expertise Évreux I Évreux II
Marie-Laure ROGER	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine Évreux
Julien MARION Monique BERNHART	Brigades de Vérifications 1 ^{ère} Brigade 2 ^{ème} Brigade
Jean-Luc TRON	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Sandra CHALME	Missions foncières CDIF-PELP-PTGC
Romain COURTES	PELP Sur tout le département et CDIF d'Évreux

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-09-009

Délégation de signature Délai de paiement SIP
VERNON-TM GISORS au 09-09-2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

La comptable de la Trésorerie de Gisors-Etrépagny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Elisabeth GUILLE	SIP de VERNON	6 mois	1 500 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait le 9 septembre 2019

La comptable

Catherine TARPENT



DDFIP de l'Eure

27-2019-09-12-004

Délégation signature TM PACY/SIP EVREUX au
12-09-2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PACY-SUR-EURE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de PACY-SUR-EURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicole ROUSSEL	EVREUX	6 mois	1 500 €

Article 2

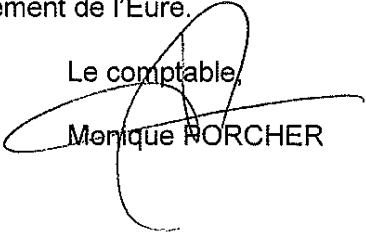
Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait le 12/09/2019

Le comptable,


Murielle PORCHER

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-12-005

Procuration SSP T. PACY SUR EURE au 12/09/2019
J. PROST

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

La soussignée Monique PORCHER

Comptable public, responsable de la trésorerie de PACY-SUR-EURE
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame PROST José, contrôlease principale des finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de PACY-SUR-EURE,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de PACY-SUR-EURE, entendant ainsi transmettre à Mme PROST José tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme PROST José, contrôlease principale des finances publiques, **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MADAME PROST JOSÉ,

CONTRÔLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



MONIQUE PORCHER,

INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Pacy-sur-Eure, le 12/09/2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-12-006

Procuration SSP T. PACY SUR EURE au 12/09/2019
R. MATRINGE

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

La soussignée Monique PORCHER

Comptable public, responsable de la trésorerie de PACY-SUR-EURE
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame MATRINGE Renée, contrôlease principale des finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de PACY-SUR-EURE,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

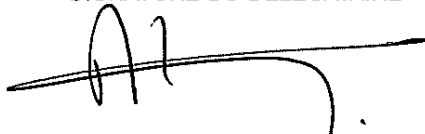
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de PACY-SUR-EURE, entendant ainsi transmettre à Mme MATRINGE Renée, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme MATRINGE Renée, contrôlease principale des finances publiques,

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MADAME MATRINGE RENÉE,
CONTRÔLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



MONIQUE PORCHER,
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Pacy-sur-Eure, le 12/09/2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-09-010

Procuration SSP TM GISORS au 09-09-2019

JY GIMENEZ

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

La soussignée Catherine TARPENT

Comptable public, responsable de la trésorerie de GISORS-ETREPAGNY
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur Jean-Yves GIMENEZ, contrôleur principal

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de GISORS-ETREPAGNY

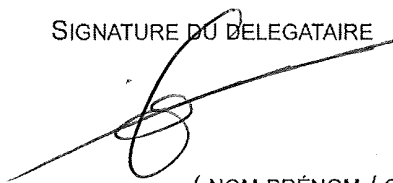
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Gisors-Etrépagny, entendant ainsi transmettre à M Jean-Yves GIMENEZ, contrôleur principal tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme Jean-Yves GIMENEZ, contrôleur principal **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(NOM PRÉNOM / GRADE)

A Gisors, le 9 septembre 2019

Jean-Yves GIMENEZ
Contrôleur principal des finances publiques

SIGNATURE DU DELEGANT



(NOM PRÉNOM / GRADE)

Catherine TARPENT
Inspecteur divisionnaire
de classe normale

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-12-003

Procuration SSP Trésorerie Conches au 12/09/2019

C. BOSTEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Ciré SOW

Comptable public, responsable de la trésorerie de Conches-en-Ouche
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame BOSTEL Claude CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Conches-en-Ouche

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Conches-en-Ouche, entendant ainsi transmettre à Madame BOSTEL Claude tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Madame BOSTEL Claude CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

(SOW CIRÉCOMPTABLE
PUBLIC, RESPONSABLE DE
LA TRÉSORERIE DE
CONCHES-EN-OUCHÉ)

SIGNATURE DU DELEGANT

(BOSTEL CLAUDE
CONTRÔLEUR DES
FINANCES PUBLIQUES)

A.....Conches-en-Ouche..... le 12/09/2019.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-12-002

Procuration SSP Trésorerie de Conches au 12/09/2019

A. PATRY

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Ciré SOW

Comptable public, responsable de la trésorerie de Conches-en-Ouche

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur LEFEVRE David CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Conches-en-Ouche


d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Conches-en-Ouche, entendant ainsi transmettre à M LEFEVRE David tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Monsieur LEFEVRE David CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(SOW CIRÉCOMPTABLE
PUBLIC, RESPONSABLE DE
LA TRÉSORERIE DE
CONCHES-EN-OUCHÉ)

SIGNATURE DU DELEGANT



(LEFEVRE DAVID
CONTRÔLEUR DES
FINANCES PUBLIQUES)

A..... Conches-en-Ouche..... le 12/09/2019.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-12-001

Procuration SSP Trésorerie de Conches au 12/09/2019

D. LEFEVRE

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Ciré SOW

Comptable public, responsable de la trésorerie de Conches-en-Ouche
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur PATRY Alexandre AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Conches-en-Ouche

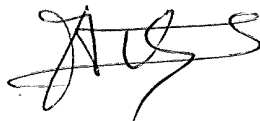
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Conches-en-Ouche, entendant ainsi transmettre à M PATRY Alexandre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Monsieur PATRY Alexandre AGENT DES FINANCES PUBLIQUES **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(SOW CIRÉCOMPTABLE
PUBLIC, RESPONSABLE DE
LA TRÉSORERIE DE
CONCHES-EN-OUCHÉ)

SIGNATURE DU DELEGANT



(PATRY ALEXANDRE
AGENT ADMINISTRATIF
DES FINANCES PUBLIQUES)

A..... Conches-en-Ouche..... le 12/09/2019.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-10-002

AP CAB/2019/287 CAMERAS LOUVIERS

*Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale
de la commune de Louviers*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° CAB/2019/287 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Louviers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

VU :

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, et notamment son article 114 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-19-36 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;
- la demande adressée par le maire de Louviers en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de Louviers est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le récépissé de conformité émis par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Louviers est autorisé au moyen de 1 caméra individuelle pour une durée de 3 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la Police Municipale et utilisé par le personnel habilité.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Louviers en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images sur le site internet de la ville.

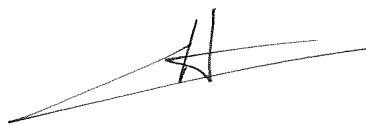
ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur le support informatique utilisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le maire de la commune de Louviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 10 SEP. 2019

pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Chollet', written over a horizontal line.

Fabien CHOLLET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-09-004

Arrêté habilitant madame Gilberte VAILLER à dispenser
la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de
1ère et 2ème catégorie

ARRÊTÉ N°D3 BPA 19 0506
habilitant madame Gilberte VAILLER
à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le Préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, Directeur de cabinet du Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral N° SCAED-18-66 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités ;

VU la demande d'habilitation complète transmise par madame Gilberte VAILLER le 1^{er} août 2019,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Protection des Populations émis le 5 septembre 2019,

Considérant que madame Gilberte VAILLER justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Gilberte VAILLER, née le 6 novembre 1951 à Nice (06), domiciliée 33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny, est habilitée à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 8 septembre 2024**, pour les formations dispensées à l'adresse suivante : **33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny et au domicile des particuliers.**

ARTICLE 2 :

Madame Gilberte VAILLER est notamment tenue de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Elle doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

ARTICLE 3 :

En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à madame Gilberte VAILLER.

Evreux, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-09-008

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation cycliste intitulée «La journée du champion»
prévue le 22 septembre 2019

Arrêté n° D3 BPA 19 0502
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation de cycliste intitulée
«La journée du Champion» organisée le 22 septembre 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par madame Magali GANTOIS, représentant le club « Saint Lucie cyclisme », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 22 septembre 2019 une manifestation cycliste intitulée «La journée du Champion»,
- l'avis favorable du conseil départemental,
- l'avis favorable de la gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation de cycliste intitulée «La journée du Champion» dans l'Eure, prévue le dimanche 22 septembre 2019 pour la traversée des routes suivantes :

- l'emprunt de la RD 321 du PR 15 + 991 au PR 26 + 417 sur les communes de Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre, Douville sur Andelle, Radepont, Fleury sur Andelle et Charleval,
- la traversée de la RD 6014 au PR 30 + 013 sur la commune de Fleury sur Andelle,
- l'emprunt de la RD 1 du PR 36 + 368 au PR 44 + 338 sur les communes de Charleval, Perriers sur Andelle, Perruel et Vascoeuil.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 09 SEP. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet


Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-10-001

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation cyclotourisme intitulée «Grocery Aid
London to Paris 2019» organisée du 12 au 14 septembre
2019

Arrêté n° D3 BPA 19 0510
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation de cyclotourisme intitulée
«Grocery Aid London to Paris 2019» organisée du 12 au 14 septembre 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par monsieur Peter WOOD, représentant « Pie Events », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser du 12 au 14 septembre 2019 une manifestation de cyclotourisme intitulée «Grocery Aid London to Paris 2019»,
- l'avis favorable d'Evreux Portes de Normandie,
- l'avis favorable du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation de cyclotourisme intitulée «Grocery Aid London to Paris 2019» dans l'Eure, prévue du jeudi 12 septembre au samedi 14 septembre 2019 pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 438 au PR 24 + 700 (giratoire) sur la commune de Bernay,
- la traversée du giratoire dit de « Cambole » Avenue Maréchal Foch sur la commune d'Evreux,
- la traversée de la RD 181 au PR 0 + 147 (giratoire 27D181G8) sur la commune de Vernon,
- l'emprunt de la RD 181 du PR 8 + 746 au PR 10 + 125 sur la commune de Vernon.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 SEP. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-09-007

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation cyclotouriste et de VTT intitulée «La Rando
Johnny 27» prévue le 15 septembre 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 19 0495
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation de cyclotourisme intitulée
«La Rando Johnny 27» organisée le 15 septembre 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par monsieur Jean-Claude CODERCK, représentant le club cycliste de Cormeilles, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 15 septembre 2019 une manifestation de cyclotourisme intitulée «La Rando Johnny 27»,
- l'avis favorable du conseil départemental,
- l'avis favorable de la gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation de cyclotourisme intitulée «La Rando Johnny 27» dans l'Eure, prévue le dimanche 15 septembre 2019 pour la traversée des routes suivantes :

- la traversée de la RD 27 aux PR 6 + 805, PR 8 + 725 et PR 15 + 325 sur les communes de Lieurey et Epaignes,
- la traversée de la RD 834 au PR 11 + 335 sur la commune de Le Favril.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **09 SEP. 2019**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-09-006

Arrêté portant nomination des membres de la commission
départementale des systèmes de vidéoprotection



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 19 0504 portant nomination des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code de la sécurité intérieure et notamment son livre II, titre V,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- le décret du 6 mai 2016 nommant monsieur Thierry COUDERT préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DS-2006-019 du 8 septembre 2006 portant création de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,
- le courrier de madame la première présidente de la cour d'appel de Rouen du 31 juillet 2019, désignant monsieur Bertrand GELOT, vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux, en qualité de président de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure et de monsieur Franck DOUDET, premier vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux en qualité de suppléant du président de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure,

Considérant le départ à la retraite de madame Marie-Christine DEVIDAL, présidente de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure, nommée par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2016 et de la mutation de sa suppléante, madame Séverine MARTIN, nommée par arrêté du 21 septembre 2017,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure est composée de :

- **président :** Monsieur Bertrand GELOT, vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 8 septembre 2023, mandat renouvelable une fois.

- **suppléant** : Monsieur Franck DOUDET, premier vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 8 septembre 2023, mandat renouvelable une fois.

et des membres ci-après désignés :

en tant que représentants de l'union des maires et des élus de l'Eure :

- Monsieur Daniel BESNÉHARD, maire de la Neuve-Lyre, titulaire, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 octobre 2020, mandat non renouvelable.
- Monsieur Franck HAUDRÉCHY, maire de Saint-Pierre-du-Bosguérard, suppléant, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 20 octobre 2020, mandat non renouvelable.

en tant que représentants de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :

- Monsieur Arnaud PAIN, titulaire, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 2 février 2020, mandat renouvelable une fois.
- Madame Sylvie CHEVAUCHE, suppléante, nommée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 2 février 2020, mandat renouvelable une fois.

en tant que personnalité qualifiée :

- Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, titulaire, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 janvier 2022, mandat non renouvelable.

Article deux : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des sécurités de la préfecture de l'Eure.

Article trois : L'arrêté n° D3 BPA 19 0023 du 17 janvier 2019 est abrogé.

Article quatre : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié aux membres de la commission.

Evreux, le 9 septembre 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet


Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-09-005

Arrêté portant publication de la liste départementale des
personnes habilitées à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème
catégorie

Arrêté n° D3 BPA 19 0507
portant publication de la liste départementale
des personnes habilitées à dispenser la formation
des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le Préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU:

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,
- l'arrêté préfectoral N° SCAED-18-66 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° **D3 BPA 19 0471 du 6 août 2019** portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Evreux, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Sécurités



Francis PRUNELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE
DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DE LA SECURITE CIVILE
SECTION PREVENTION DE SECURITE

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° D3 BPA 19 0507 du 9 septembre 2019

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Monsieur Pascal BOCQUILLON	773, rue des supplantures 27160 FRANCHEVILLE	d.dewez@aliceadsl.fr	02-32-32-44-18	dans un lieu fixe à FRANCHEVILLE et au domicile des particuliers	Moniteur d'éducation canine	02 février 2015 D3 SPS 15 0032	jusqu'au 1 ^{er} février 2020
Madame Méloïe BRULARD	569, rue Saint Ouen 76780 MORVILLE SUR ANDELLE	contact@canifein.fr	07-61-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Brevet Professionnel option Educateur canin	3 octobre 2016 D1/B1/16/960	jusqu'au 30 septembre 2021
Madame CACCIAPUOTI Chrystelle	5 Allée de la Scierie 27210 Beuzeville		06-60-67-94-01	dans deux lieux fixes situés à EQUEMAUVILLE et PONT L'ÉVEQUE et au domicile des particuliers	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chiens spécialisé en rééducation comportementale et en clicker-training	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Claude CHERIN	28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	claud@dogexpress.fr	02-32-37-38-01 et 06-77-23-33-93	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	09 août 2016 D1/B1/16/824	jusqu'au 04 août 2021
Monsieur Emmanuel CORDIER	route de l'estuaire 27210 SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE	fedeproact@gmail.com	02-32-42-02-57 et 06-43-92-23-39	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 octobre 2016 D1/B1/16/973	jusqu'au 5 octobre 2021
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Mailherpe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	19 novembre 2015 D1/B1/15/895	jusqu'au 18 novembre 2020
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE SOUS GERBEROY	a.giovannini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22 juin 2018 D3/BPA/18/0240	jusqu'au 22 juin 2023
Madame Jocelyne GOUGEON	Chemin des Espérances 95130 FRANCONVILLE	damejojo@wanadoo.fr	06-07-67-17-03	dans un lieu fixe situé au Club Canin de la vallée de l'Andelle - La Tanne Brunne 27190 PERRIERS SUR ANDELLE	Brevet de moniteur de club - Habilitée à la pratique des disciplines incluant du mordant	27 mai 2016 D1/B1/16/600	jusqu'au 17 mai 2021
Madame Dounia GUECHRA	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	info.psycho4pattes@gmail.com	06-62-86-04-91	au domicile des particuliers	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thérapies comportementales du chien de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide soignant citadin vétérinaire	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Aurélien HECTOR	1, rue du Parc 27000 EVREUX	iecoincanin@voila.fr	06-10-05-35-53	dans un lieu fixe situé 1301, rue de Cocherel LE VIEIL EVREUX et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	11 septembre 2014 D3 SPS 14 0454	Jusqu'au 11 septembre 2019
Monsieur Sandric HUGUET	14, rue Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE	texdogs@orange.fr	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	25 novembre 2015 D1/B1/15/920	jusqu'au 24 novembre 2020
Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE	1 Courcailles 78270 BLARU	carogieness@wanadoo.fr	06-81-66-88-70	1 Courcailles 78270 BLARU	Certificat de capacité pour l'activité de dressage et d'éducation canine	6 juillet 2016 D1/B1/16/732	jusqu'au 6 juillet 2021
Madame Cindy MARTIN	8, rue du Verger THEVRAY	lodysee.ulyse@gmail.com	06-28-81-06-00	au domicile des particuliers	Diplôme d'honneur délivré par le président de la C.N.E.A.C. (Société Centrale Canine - Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles)	6 août 2015 D3 SPS 15 0477	jusqu'au 5 août 2020
Madame Sandrine OTSMANE	1, Ter des Petits Clozeaux Grand Bréau 77540 COURPALAY	contact@chienchatmodemploi.com	06.64.64.28.86 01.64.16.17.66	dans un lieu fixe situé à COURPALAY et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	18 novembre 2014 D3 SPS 14 0554	jusqu'au 17 novembre 2019
Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	lodysee.ulyse@gmail.com	07.88.24.95.03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 juin 2018 D3/BPA/18/0224	Jusqu'au 13 juin 2023
Madame Aurélie SAULOT	171 A Impasse du Pollet 76730 AVREMESNIL	loulouandco@yahoo.fr	07.77.60.13.34	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024
Monsieur Jean- Daniel THEILLET	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	jdformationk9@gmail.com	06.81.16.42.96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	jusqu'au 25 mars 2024

Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planté 27190 GUSSELLES	thorlemegane@aol.fr	06 41 21 14 98	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidelaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Gilberte VALLER	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES- AUVERGNY	la-baronnie@wanadoo.fr	02-32-33-42-37	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles- Auvergy et au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506	Jusqu'au 8 septembre 2024
Madame Veronique VALLY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	aujourduchien@gmail.com	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Diplôme d'université Relation homme- Animal-Certificat d'études pour les saptieurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473	Jusqu'au 30 octobre 2023
Monsieur Eric VATEL	10, route du Courant 27250 AMBENAY	alluredechien@gmail.com	02-32-26-44-49	au domicile des particuliers	Certificat d'études pour les Saptieurs au comportement canin et accompagnement des maîtres et certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	10 novembre 2014 D3 SPS 14 0455	Jusqu'au 9 novembre 2019

préfecture de l'Eure

27-2019-09-02-017

Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau
départemental - Eure



PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2019-104

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Eure

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant

d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,

- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examen au cas par cas	
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de l'expérimentation de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; <p>Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance</p> <p>1-2 Appareil à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32 • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. <p>1-4 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014 • Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
4 – Faune, Flore et espèces protégées	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application
<p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (Goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
7 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p>	
<p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p>	
<p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p>	
<p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie
<p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 8.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.
<p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • 8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • 9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN

Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mme Karine BRULE Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11	
M. François WEBER, Chef du Service Risques	1	2						8,1 à 8,5		10		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1											
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1											
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1									10		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5							
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques								8,1				
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3									
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans, Projets et Procédures associées				4	5							
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5			8,1				
Mme Hélène MACH Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9			
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules									9			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen									9			
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3									
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure	1											
M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Equipe Risques Chroniques	1											
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Equipe Contrôle des Véhicules de l'UDRD									9			

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Rouen, le 02 SEP. 2019

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.